

CH_VB 2000-1170 3555 vom 18. Juli 2000

Bundesverwaltung, 2000-07-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-1170_3555

FR: CH_VB 2000-1170 3555 du 18 juillet 2000

IT: CH_VB 2000-1170 3555 del 18 luglio 2000

Erwägungen

E. 5

RS 611.0

E. 5.1

Conséquences financières et effets sur l'état du personnel

E. 5.1.1

Financement Toutes les tranches de paiement nécessaires à la réalisation de ces projets figurent dans le plan d'investissement du domaine des EPF et dans les plans financiers des établissements (fig. 2). La possibilité de financer les projets est donc démontrée. Le tableau 3 présente l'estimation des paiements annuels nécessaires sur le crédit d'engagement demandé, sous forme de crédit de programme.

E. 5.1.2

Charges d'exploitation Les charges d'exploitation induites par des projets d'un coût supérieur à 10 millions de francs sont présentées à part. Dans l'ensemble, on constate que la grande majorité des projets soumis contribue à une réduction des charges d'exploitation annuelles.

E. 5.1.3

Personnel Les présents projets n'ont pas d'incidences sur l'effectif du personnel. L'impact des projets de plus de 10 millions de francs sur le personnel est présenté à part.

E. 5.2

Urgence Les travaux devraient démarrer, selon le calendrier établi dès que les crédits auront été approuvés par les Chambres fédérales. Les projets de construction figurent dans les plans directeurs et les projets d'affectation des locaux des établissements. Le report serait préjudiciable à l'enseignement et à la recherche.

3581 Tableau 3 (ad. ch. 5.1.1, financement) Crédit d'engagement demandé et besoins financiers annuels (état: plan d'investissement du 31 mars 2000) Projet de construction Etablissement Crédit d'ouvrage Besoins financiers annuels (en francs) 2001 2002 2003 2004 Plus tard a. Projets d'un coût dépassant 10 millions de francs – Modification projet Quartier Nord de l'EPF de Lausanne (crédit additionnel) b. Projets d'un coût inférieur à 10 millions de francs EPFL 13 600 000 13 600 000 100 800 000 1 000 000 1 000 000 35 308 029 6 500 000 6 500 000 21 391 971 4 400 000 4 400 000 6 100 000 1 700 000 1 700 000 4 450 000 0 0 31 250 000 Total crédit d'engagement, programme de construction 2001 114 400 000 36 308 029 27 891 971 10 500 000 6 150 000 31 250 000

3582

E. 5.3

Protection de l'environnement, énergie et sécurité

E. 5.3.1

Protection de l'environnement Les mesures environnementales prévues dans les projets sont les suivantes: – élimination convenable des déchets et récupération éventuelle de matériaux de construction provenant des travaux de transformation, de démolition et de rénovation; – choix de matériaux de construction respectueux de l'environnement et durables; – réduction des nuisances et des rejets polluants.

E. 5.3.2

Energie Les projets améliorent les bilans énergétiques des établissements conformément aux objectifs d'encouragement des économies et de l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi que de la promotion des énergies renouvelables. Ce résultat est atteint par des mesures spécifiques de baisse de la consommation d'énergie primaire et intermédiaire.

E. 5.3.3

Sécurité Les impératifs de sécurité ont été dûment pris en compte dans ces projets (notamment par l'amélioration de la protection contre l'incendie et de la sécurité au poste de travail, le renforcement du contrôle des accès et la réduction des risques découlant de la manipulation de produits chimiques). 6 Bases juridiques

E. 6

Réservée Rubrique utilisée en cas de besoin pour des postes particuliers

E. 6.1

Constitutionnalité et légalité L'art. 167 de la Constitution fédérale habilite l'Assemblée fédérale à octroyer les crédits sollicités. Le présent projet s'appuie sur le fait que la Confédération a compétence générale pour prendre les mesures nécessaires à l'accomplissement de ses missions, ainsi que, en ce qui concerne le domaine des EPF, sur les art. 63 et 64 de la Constitution fédérale, qui stipulent que la Confédération gère les écoles polytechniques fédérales. Sont par ailleurs applicables: – les art. 25, 27 et 31 de la loi du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération (RS 611.0); – l'art. 32 de l'ordonnance du 11 juin 1990 sur les finances de la Confédération (RS 611.01); – l'art. 1, al. 1, de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1989 concernant les demandes de crédits d'ouvrages destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.017);

3583 – l'art. 15 de l'ordonnance concernant la gestion immobilière et la logistique de la Confédération (OILC) (RS 172.010.21).

E. 6.2

Forme de l'arrêté Conformément à l'art. 4, al. 2, de la loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (RS 171.11), il convient de donner à la présente décision la forme d'un arrêté fédéral simple non soumis au référendum.

3584 Liste des abréviations ACF Arrêté du Conseil fédéral AF Arrêté fédéral AFF Administration fédérale des finances BBO Message civil sur les constructions (jusqu'en 1998) CEPF Conseil des EPF CFC Code des frais de construction Ch. chiffre chap. Chapitre CRB Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction DFF Département fédéral des finances DFI Département fédéral de l'intérieur DSN Division

principale de la sécurité des installations nucléaires EPF Ecoles polytechniques fédérales EPFL Ecole polytechnique fédérale de Lausanne EPFZ Ecole polytechnique fédérale de Zurich FF Feuille fédérale FNP Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage IFAEPE Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux LFEM Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches m2 mètre carré m3 mètre cube OFE Office fédérale de l'énergie IPS Institut Paul Scherrer PT Poste de travail RGA Réforme du gouvernement et de l'administration RS Recueil systématique du droit fédéral SIA Société suisse des ingénieurs et des architectes SG DFI Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur SP Surface au plancher SUP Surfaces utiles principales Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant les projets de construction, d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2001 du domaine des EPF) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 28 Cahier Numero Geschäftsnummer 00.053 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 18.07.2000 Date Data Seite 3555-3584 Page Pagina Ref. No 10 124 701 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

E. 7

Décoration artistique Œuvres d'art en rapport avec l'ouvrage

E. 8

Imprévus Réserve pour dépenses imprévues, notamment en cas de complication survenant en cours de construction

E. 9

Ameublement et appareils Equipement mobile des bâtiments comprenant d'une part le mobilier et d'autre part son équipement initial en matériel scientifique indispensable à l'exploitation Tous les coûts figurant dans le présent message incluent la taxe à la valeur ajoutée, au taux de 7.5 % actuellement en vigueur. Tous sont uniformément indexés sur l'indice zurichois des coûts de la construction du 1er avril 1999 = 112.9 (base 1988: 100). 1.3.2 Grandeurs caractéristiques Chaque récapitulatif précise si nécessaire les paramètres suivants: – volume des locaux (VL) en m3 (selon SIA 116) – surface au plancher (SP) en m2 (selon SIA 416) – surface utile principale (SUP) liée à la fonction du local, en m2 (selon SIA 416) pour les bureaux, laboratoires etc. Groupe 2 du code des frais de construction (CFC 2): – CHF/m3 VL – CHF/m2 SP – Coût par poste de travail (pour les bâtiments administratifs ou de laboratoires) Groupes 1 à 8 du code des frais de construction (CFC 1–8) – CHF/m3 VI – CHF/m2 SP – Coût par poste de travail (pour les bâtiments administratifs ou de laboratoires)

3565 2 Grand projet d'un coût dépassant

E. 10

6001)

E. 11

018 m2

E. 12

592 m2 CFC 2 2398 CHF/m2 2417 CHF/m2 CFC 1–8 3349 CHF/m2 3620 CHF/m2

3573 Caractéristiques projet Quartier Nord Message 10 juin 1996 Projet mars 2000 Surfaces utiles principales (SUP) 6248 m2 6050 m2 CFC 2 4229 CHF/m2 5030 CHF/m2 CFC 1–8 5906 CHF/m2 7535 CHF/m2 Caractéristiques du projet mars 2000 Types de surfaces SUP Surfaces Postes de travail m2/poste de travail Bureaux et laboratoires secs Laboratoires humides 4700 m2 1900 m2 } } 6600 m2 250 26.4 m2 Infrastructure, enseignement et loisirs 2900 m2 50 58.0 m2 Total 9500 m2 300 31.7 m2 Les 300 postes de travail prévus (bureaux et laboratoires) seront occupés par 225 personnes environ. 2.2.5 Conséquences financières et en matière de personnel 2.2.5.1 Financement Toutes les tranches de trésorerie nécessaires à la réalisation de ce projet figurent dans le plan financier de l'EPF de Lausanne. 2.2.5.2 Charges d'exploitation La modification du projet n'a pas de répercussions financières pour le département d'architecture et l'administration générale, mais permet néanmoins d'obtenir dans une large mesure les économies escomptées à l'époque sur les charges d'explo- tation. Pour le département d'architecture, le transfert à Ecublens résoudra le double pro- blème actuel: dispersion des locaux et lacunes en matière d'infrastructure informati- que. Le transfert est possible, même si l'enseignement et la recherche sont en partie logés dans d'autres bâtiments que ceux qui avaient été prévus à l'origine. Pour l'administration générale, le gain de productivité attendu du regroupement des services concernés dans un même bâtiment devra être obtenu par d'autres moyens, par exemple avec la mise en place de systèmes informatiques intégrés. L'intro- duction graduelle du système SAP rend la chose possible et les optimisations de fonctionnement escomptées pourraient être atteintes par ce biais.

3574 Par rapport aux charges d'exploitation prévues auparavant, l'installation des scien- ces de la vie dans l'immeuble AI, transformé en bâtiment de laboratoires, aura les conséquences financières présentées dans le tableau suivant. Charges d'exploitation annuelles supplémentaires CHF/an Frais supplémentaires d'énergie (chaleur, électricité, climatisation) 100 000 Frais supplémentaires exploitation technique (avec salaires) 250 000 Frais d'exploitation animalerie (sans personnel) 100 000 Maintien d'une location abandonnée dans le plan précédent 100 000 Total coûts d'exploitation supplémentaires annuels 550 000 Ce surcoût sera pris dans le cadre des subsides prévus par la Confédération pour l'EPF de Lausanne. 2.2.5.3 Personnel En ce qui concerne l'enseignement et la recherche, les nouvelles surfaces permet- tront d'installer de dix à douze chaires supplémentaires. Globalement, les nouveaux locaux peuvent accueillir entre 200 et 250 personnes (chercheurs, doctorants, per- sonnel administratif et technique) rattachées aux sciences de la vie. L'expérience montre que, surtout à l'EPF de Lausanne, la majeure partie de ce personnel sera financée sur des fonds extérieurs complétant le budget global de l'école. 2.2.6 Urgence L'urgence du projet, pour l'EPF de Lausanne, ressort des considérations suivantes: – Les travaux avancent sur les chantiers; de très importantes décisions doivent être prises rapidement afin d'éviter des retards et surcoûts inutiles. – Les sciences de la vie se trouvent à un tournant: il faut s'attendre à une très nette accélération des découvertes scientifiques et des développements dans un proche avenir, avec des répercussions économiques considérables à moyenne échéance. – La Suisse est actuellement bien placée dans cette compétition au niveau mondial. Il convient donc de consolider cette position en agissant rapide- ment afin d'éviter de manquer une occasion,

comme il y a 25 ans dans le domaine de l'informatique. 2.2.7 Ecologie, énergie et sécurité Les principes présentés sur ces trois aspects dans le plan global du Quartier Nord restent inchangés dans le projet modifié du bâtiment AI.

3575 2.2.7.1 Ecologie Sans changement 2.2.7.2 Energie Les nouvelles fonctions de ce bâtiment accroîtront la consommation d'énergie, surtout en raison de l'adjonction de systèmes de ventilation. Il sera systématiquement recouru à la récupération de chaleur, sauf dans les cas où des impératifs de sécurité s'y opposent. 2.2.7.3 Sécurité Les règles de sécurité propres à la recherche biologique seront appliquées conformément à la loi et aux ordonnances (par exemple dans le cas des quelques petits laboratoires de type P2). Il en va de même pour l'aménagement et le fonctionnement de l'animalerie. 3 Projets d'un coût inférieur à 10 millions de francs La liste suivante, qui représente un investissement total de 100,8 millions de francs, distingue les ouvrages par établissements du domaine des EPF. Elle contient aussi bien des crédits d'ouvrages spécifiques que des crédits-cadres destinés à des projets d'une valeur unitaire inférieure à 10 millions de francs. Les crédits d'ouvrages spécifiques concernent des projets répondant à un besoin clairement formulé et assortis d'un devis estimatif. Ils figurent ici dans la liste d'ouvrages comme projets distincts avec numéro de crédit correspondant. Le descriptif est donné dans la liste séparée des ouvrages. Les crédits-cadres sont sollicités pour réaliser des projets de construction imprévus et urgents, ou des projets qui ne sont pas encore connus au moment de la préparation du programme de construction, ou dont le volume ne peut encore être défini avec précision. Le montant des crédits-cadres est une estimation fondée sur des valeurs empiriques. Toutes les cessions de crédits-cadres figurent de façon détaillée dans la liste des ouvrages et indiquent la situation des crédits d'engagement en fin d'année. Les crédits-cadres, à l'échelon du Conseil des EPF, comprennent les catégories suivantes. – Acquisition de biens immobiliers Les procédures d'approbation fédérales ne se prêtent souvent pas bien à l'acquisition de biens immobiliers ou de parcelles, le marché exigeant une réaction rapide. Pour le domaine des EPF, un nouveau crédit-cadre est demandé par précaution; il pourra être affecté à l'achat de biens immobiliers ainsi qu'aux études préliminaires, aux taxes et aux honoraires afférents. Le déblocage est prononcé par le Conseil des EPF. Les crédits ne sont ouverts que par ouvrage.

3576 – Surcoûts dus au renchérissement Il est demandé un crédit-cadre de 10 millions de francs destiné à couvrir les demandes de crédits additionnels futurs nécessités par le surcoût dû au renchérissement des projets d'un coût inférieur à 10 millions de francs et non couvert. Le déblocage des crédits de ce crédit-cadre est décidé par le Conseil des EPF. Les crédits ne seront ouverts que par objet. Les crédits-cadres, à l'échelon des établissements, comprennent les catégories suivantes. – Etudes de projets Les crédits d'étude de projet servent à financer les activités suivantes des établissements: études préalables, études de faisabilité, expertises, essais, avant-projets et projets de constructions, honoraires, conseils extérieurs, etc., dans le cadre de la réalisation des projets de construction. – Entretien et transformation des bâtiments Les établissements doivent disposer de crédits d'ouvrage pour l'entretien urgent des terrains et des immeubles placés sous leur responsabilité, ainsi que pour les transformations à y apporter. Ce crédit-cadre permet également de financer par exemple des projets de réaffectation des bâtiments, des mesures de sécurité, le raccordement d'appareils, des travaux de peinture, les dispositifs de fermeture, l'acquisition et l'installation d'équipement de laboratoire, etc. Ces projets sont souvent nécessités par la création de nouvelles chaires. – Raccordement et extensions téléphoniques,

câblage universel des bâtiments Pour des raisons liées à la nature des crédits, on distingue ces projets des catégories précédentes. Leur réalisation est assurée par un service spécialisé. Les établissements ont besoin de ce crédit pour financer la mise en place, l'entretien et la maintenance de nouvelles installations téléphoniques et de recherche de personnes. Le câblage des bâtiments est également financé par ce crédit-cadre. La justification des crédits demandés est donnée dans la liste des constructions et installations du domaine des EPF.

Crédit no	Lieu	Désignation de l'installation	Désignation du projet	Crédit d'ouvrage CHF
Conseil des Ecoles polytechniques fédérales, Zurich (CEPF)				30 000 000 0328.100 Divers
Domaine des EPF				Crédit-cadre pour surcoûts dus au renchérissement 10 000 000 0328.200
Divers				Domaine des EPF Crédit-cadre pour l'achat de biens immobiliers 20 000 000

3577	Crédit no	Lieu	Désignation de l'installation	Désignation du projet	Crédit d'ouvrage CHF
Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ)					32 000 000 3011.046 Zurich EPF,
bâtiment principal et restaurant universitaire				Modification de projet: travaux anticipés sur	
projet global EPF, bâtiment principal 2005				2 000 000 0330.201 Divers Bâtiments divers de	
l'EPFZ				Crédit-cadre (études de projets, travaux d'entretien et de transformation, frais de	
raccordement et d'extensions téléphoniques, câblage universel)				30 000 000 Ecole	
polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)					

E. 15

400 000	Total EPFL	29 000 000	Institut Paul Scherrer (IPS)	a. Projets d'un coût dépassant 10 millions de francs – b. Projets d'un coût inférieur à 10 millions de francs	6 700 000	Total IPS	6 700 000
	Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP)		a. Projets d'un coût dépassant 10 millions de francs – b. Projets d'un coût inférieur à 10 millions de francs	1 950 000	Total FNP	1 950 000	
	Laboratoire fédéral d'essais des matériaux et de recherches (LFEM)		a. Projets d'un coût dépassant 10 millions de francs – b. Projets d'un coût inférieur à 10 millions de francs	6 400 000	Total LFEM	6 400 000	
	Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE)		a. Projets d'un coût dépassant 10 millions de francs – b. Projets d'un coût inférieur à 10 millions de francs	8 350 000	Total IFAEPE	8 350 000	
	Montant total du crédit d'engagement				114 400 000		

3580 5 Conséquences du programme de construction 2001 du domaine des EPF

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.